



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAIN DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION 0040 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A LA SOCIETE SUNU ASSURANCES
IARD CENTRAFRIQUE BP 896 BANGUI (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 119^e session ordinaire du 14 au 19 juillet 2025 à Yaoundé (République du Cameroun) ;

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant la réticence dans la mise en œuvre de l'injonction de la Commission relative au paiement du sinistre n°2022-40-000321 (Avenir de Centrafrique Express) ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés et bénéficiaires de contrats,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est infligé un avertissement à la société SUNU Assurances IARD Centrafrique.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Centrafricaine.

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Mamou OUEDRAOGO
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE
Monsieur Eric Roland BELIBI

Fait à Yaoundé, le **19 JUL. 2025**

Pour la Commission,
Le Président

Mamadou SY